

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> MAI 1861.

---

Crédits supplémentaires aux budgets du Ministère de la Justice pour les exercices 1860 et 1861 <sup>(1)</sup>.

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE <sup>(2)</sup>, PAR M. HYMANS.

---

MESSIEURS,

La demande d'un crédit supplémentaire de 91,000 francs aux budgets du Département de la Justice, pour les exercices 1860 et 1861, a donné lieu dans les sections et la section centrale à diverses observations dont les principales ont servi de base aux questions renseignées plus bas, avec les réponses de M. le Ministre de la Justice.

Avant de les reproduire, nous consignerons ici quelques observations générales produites dans les diverses sections.

La 1<sup>re</sup> section engage le Gouvernement à régler ses budgets de telle sorte qu'il ne soit plus obligé de solliciter des crédits supplémentaires. Elle demande ensuite que les documents parlementaires soient imprimés dans les *Annales* en même temps qu'ils sont distribués aux membres de la Chambre, ce qui n'arrive presque jamais.

La 3<sup>e</sup> section appelle l'attention de la section centrale sur l'utilité qu'il y aurait à adresser à chaque administration communale, les *Annales parlementaires* traduites en flamand pour les provinces flamandes.

La 5<sup>e</sup> section fait observer que sur le matériel de l'administration on pourrait réaliser une grande économie, en substituant le chauffage au charbon au chauffage au bois.

Toutes les sections ont adopté le crédit.

---

(1) Projet de loi, n° 111.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. DE GOTTAL, HYMANS, VAN LEEMPOEL, DE RIDDER, DE MONTPELLIER et TACK.

Voici le texte des questions adressées au Gouvernement avec les réponses qu'y a faites ce dernier :

## QUESTIONS.

1<sup>re</sup> QUESTION. — Donner des explications sur l'augmentation des crédits destinés à payer les frais d'impression du *Moniteur* et des *Annales parlementaires*.

## RÉPONSES.

Dans l'Exposé des motifs du projet de loi de crédits supplémentaires, il est dit que le crédit de 24,000 francs, demandé pour le service du *Moniteur* et des *Annales parlementaires*, a pour cause l'augmentation de volume de ces publications.

Pour démontrer la réalité de ce motif, il suffit effectivement de comparer les volumes de 1859 et de 1860, et de calculer la dépense résultant de l'augmentation de volume.

Au *Moniteur* de 1860, la pagination arrive au chiffre de 3,998, tandis que pour l'année 1859, elle est de 3,228. La différence en plus pour 1860 est de 770, soit 95 feuilles de 8 pages.

D'après le contrat passé avec l'imprimeur, le prix de ces 95 feuilles est de 80 francs par feuille, ensemble fr. 7,600

La pagination du volume des *Annales* de la session 1859-1860 est de . . . . . 1,703

Celle du volume de la session 1858-1859 est de 1,322

Pour 1860, différence  
en plus de pages . . . . . 383

Soit 48 feuilles de 8 pages, dont l'impression, etc., est payée, d'après le contrat, à raison de 86 francs par feuille; fait pour 48 feuilles . . . . . fr. 4,128

Ainsi la composition, le tirage et autres frais accessoires à payer à l'imprimeur pour l'excédant de publication en 1860, a entraîné  
une dépense de . . . . . fr. 11,728

*Compte du papier.*

Le *Moniteur*, étant tiré à 2,100 exemplaires, il a été employé pour les 95 feuil-

## QUESTIONS.

## RÉPONSES.

les imprimées en plus en 1860, en y comprenant 1 1/2 main de passe par rame, 428 rames qui, au prix de fr. 9-50 par rame, ont entraîné une dépense de fr. . . . . 4,066

Pour les *Annales parlementaires*, il y a eu 48 feuilles de 8 pages en plus, et elles ont été tirées à 5,400 exemplaires, ce qui, avec 1 1/2 main de passe par rame, donne 550 rames dont l'emploi, au prix de fr. 9-50, a entraîné une dépense de . . . . 5,525

Ensemble pour le papier. fr. 7,591

Enfin, la somme payée à l'administration des postes, en 1860, a dépassé de 1,255 francs le prix d'affranchissement payé en 1859.

*Récapitulation.*

Frais d'impression, etc. . . . .	fr. 11,728
Papier . . . . .	7,591
Affranchissement . . . . .	1,255
Ensemble . . . . .	fr. 20,554

Que si, au lieu de 20,554 francs, il est demandé un crédit de 24,000 francs, c'est qu'en 1859 il n'a pas été possible, eu égard à l'épuisement de l'allocation, d'imputer sur le budget de 1859 le prix d'impression, tirage, etc., des tables du *Moniteur* et du *Recueil des lois*.

Comme ces travaux avaient eu lieu, en majeure partie, en 1860, la dépense a pu, pour ce motif, être imputée sur le budget de 1860, et elle s'est élevée à près de 4,000 francs, ce qui avait réduit d'autant l'allocation de 1850, déjà insuffisante en 1859.

2<sup>e</sup> QUESTION. — Ne serait-il pas plus avantageux aux intérêts du Trésor de mettre en adjudication publique l'impres-

Le Gouvernement a traité, de gré à gré, avec le sieur Deltombe pour l'impression du *Moniteur*, des *Annales parlementaires*

## QUESTIONS.

sion du *Moniteur*, des *Annales parlementaires* et du *Recueil des lois* ?

3<sup>e</sup> QUESTION. — Le Gouvernement a-t-il l'intention de saisir, dans un bref délai, la Législature de projets de loi concernant le domicile de secours et les dépôts de mendicité ?

## RÉPONSES.

et du *Recueil des lois*, sous la réserve expresse que ce mode serait approuvé annuellement par la loi du budget.

Le dernier contrat expirera le 30 juin 1863. Pour cette époque, l'administration avait déjà résolu de mettre l'entreprise en adjudication publique.

Pour répondre à cette question, le Ministre ne peut que se référer à la réponse consignée au rapport de la section centrale, sur le budget du Département de la Justice, pour l'exercice 1860.

La présentation d'un projet de loi sur les dépôts de mendicité et le domicile de secours, est subordonnée à l'achèvement de l'enquête sur la bienfaisance; dès que les résultats de cette enquête auront été constatés, le Gouvernement appréciera quelles sont les modifications à proposer à la législation actuelle.

Au surplus, le Gouvernement soumettra aux délibérations de la Législature un projet de loi de crédit pour couvrir les frais de cette enquête.

Après avoir pris connaissance de ces renseignements, la section centrale a adopté à l'unanimité le projet de loi. Cependant elle croit devoir insister pour que le Gouvernement se décide à présenter les projets de loi concernant le domicile de secours et les dépôts de mendicité, avant l'achèvement de l'enquête sur la bienfaisance dont il est presque impossible de prévoir la fin.

M. le Ministre de la Justice, a fait parvenir à la section centrale un état nouveau, formant le relevé des dépenses concernant l'exercice 1860, dont les titres sont parvenus au Département de la Justice, postérieurement à la présentation du projet de loi, et pour paiement desquelles il ne reste plus de fonds au budget de 1860.

M. le Ministre annonce à la section centrale qu'il se propose de demander à la Chambre, lors de la discussion de l'art. 1<sup>er</sup> du projet de loi :

1<sup>o</sup> Une somme de 1,050 francs pour frais d'impression et de bureau à ajouter à l'allocation, chap. X, art. 49, du budget de 1860;

2<sup>o</sup> Une somme de 1,150 francs pour honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions, à ajouter à l'allocation, chap. X, art. 53 du même projet.

Les allocations qui font l'objet du projet de loi s'élèveraient ainsi à 93,200 francs.

La section centrale vous propose l'adoption du crédit ainsi augmenté.

*Le Rapporteur,*

L. HYMANS.

*Le Président,*

A. MOREAU.

---